



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

***Séance du conseil communal du vendredi 29 avril 2022***



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance à huis clos du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

#### A huis clos

1. Administration communale de Kehlen – Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal, dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
2. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Communications



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.1**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Bei Oideberg » à Nospelt (M. Léon Emile Stomp de Bour)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 24/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Léon Emile STOMP de Bour, une bande le long de la rue de Dondelange (Lots 15 et 16) au lieu-dit « Bei Oideberg », parcelles cadastrales numéros 798/4785 et 798/4786, d'une contenance totale de 0,84 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 588,00 Euros;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour la régularisation d'emprises ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 24/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Léon Emile STOMP de Bour, une bande le long de la rue de Dondelange (Lots 15 et 16) au lieu-dit « Bei Oideberg », parcelles cadastrales numéros 798/4785 et 798/4786, d'une contenance totale de 0,84 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 588,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.2**

Objet : **Compromis d'échange de parcelles à Kehlen au lieu-dit « rue du Cimetière »  
(TD Invest S.A.)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 20/04/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société TD Invest SA, numéro RCS B223389, avec siège social à L-8080 Bertrange 8 route de Longwy, ici représenté par M. Tun OZDEMIR, associé-gérant, la parcelle n°2043/xxx3, place d'une contenance de 0,02 ares, contre la parcelle n°2043/xxx2 (partie de la parcelle 2043/7373), place voirie, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « rue du Cimetière », section A de Kehlen ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange, il en résulte une soulte de 30,00 Euros payable en faveur de la société TD Invest S.A. ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue du Cimetière à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 20/04/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société TD Invest SA, numéro RCS B223389, avec siège social à L-8080 Bertrange 8 route de Longwy, ici représenté par M. Tun OZDEMIR, associé-gérant, la parcelle n°2043/xxx3, place d'une contenance de 0,02 ares, contre la parcelle n°2043/xxx2 (partie de la parcelle 2043/7373), place voirie, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « rue du Cimetière », section A de Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.3**

**Objet : Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Bd Robert Schuman » à Olm (Cenaro S.à r.l.)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 17.1, portant approbation du compromis de vente du 05/01/2022, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Cenaro S.à r.l. (R.C.S. B226904), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 12C Impasse Drosbach, ici représentée par M. Christophe CHEVALLIER, gérant, le Lot 1, partie de la parcelle cadastrale numéro 720/2243, place voirie, d'une contenance de 0,07 ares au lieu-dit « Bd Robert Schuman », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 49,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société Cenaro S.à r.l. (R.C.S. B226904), le Lot 1, partie de la parcelle cadastrale numéro 720/2243, place voirie, d'une contenance de 0,07 ares au lieu-dit « Bd Robert Schuman », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 49,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis en vue de la régularisation des emprises suite au réaménagement du boulevard Robert Schuman à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022, par lequel la commune de Kehlen achète à la société Cenaro S.à r.l. (R.C.S. B226904), le Lot 1, partie de la parcelle cadastrale numéro 720/2243, place voirie, d'une contenance de 0,07 ares au lieu-dit « Bd Robert Schuman », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 49,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.4**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue Brameschhof » à Kehlen  
(MM. Fernand Hilgert et Roger Raymond Hilgert de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/03/2022, n° 15.4, portant approbation du compromis de vente du 09/02/2022, aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour l'aménagement de la Rue Brameschhof à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022, par lequel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.5**

Objet : **Acte notarié de vente d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « A Bäichel » (Mme Masselter-Lutgen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2020, numéro 10B, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 17/06/2020 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Marie Adélaïde Charlotte MASSELTHER-LUTGEN, aux termes duquel la commune de Kehlen vend la parcelle cadastrale n°799/7438, place, d'une contenance de 0,08 ares, au lieu-dit « A Bäichel » ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Marie Adélaïde Charlotte MASSELTHER-LUTGEN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle cadastrale n°799/7438, place, d'une contenance de 0,08 ares, au lieu-dit « A Bäichel », section A de Kehlen, au montant de 700,00 Euros l'are, donc au total de 56,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Considérant que par conséquent la languette de terrain en question n'est plus d'utilité publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Marie Adélaïde Charlotte MASSELTHER-LUTGEN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle cadastrale n°799/7438, place, d'une contenance de 0,08 ares, au lieu-dit « A Bäichel », section A de Kehlen, au montant de 700,00 Euros l'are, donc au total de 56,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **3.6**

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles sises à Nospelt dans la rue de Dondelange (Jean GENGLER)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 17.5, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Nicolas Camille GENGLER demeurant à L-8373 Hobscheid, 38, rue du Merschergrund en date du 05/01/2022 et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Jean Nicolas Camille GENGLER, la parcelle cadastrale numéro 798/5086, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg » contre les parcelles cadastrales numéros 798/5092 et 798/5093, places, d'une contenance totale de 0,07 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Nicolas Camille GENGLER de Hobscheid, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec le M. Jean Nicolas Camille GENGLER de Hobscheid, les parcelles communales, parcelles cadastrales numéro 798/5092 et 798/5093, sises au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, d'une contenance totale de 0,07 ares et contre la parcelle cadastrale numéro 798/5086, place voirie, au lieu-dit « Bei Oideberg », d'une contenance de 0,01 ares et les conditions y énoncées ;

Considérant que les parcelles acquises par M. Jean Nicolas Camille GENGLER représentent une plus-value de 42,00 Euros par rapport à celle acquise par la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, la parcelle reçue étant nécessaire au vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de d'échange signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Nicolas Camille GENGLER, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Jean Nicolas Camille GENGLER, la parcelle cadastrale numéro 798/5086, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg » contre les parcelles cadastrales numéros 798/5092 et 798/5093, places, d'une contenance totale de 0,07 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **3.7**

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles sises à Nospelt dans la rue de Dondelange (Ass. momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A.)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 17.4, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A. avec siège social à Koerich, en date du 21/12/2021 et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A., la parcelle cadastrale numéro 798/5081, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange » contre la parcelle cadastrales numéros 798/5094, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A. avec siège social à Koerich, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A. avec siège social à Koerich, la parcelle cadastrale numéro 798/5081, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange » contre la parcelle cadastrales numéros 798/5094, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt ;

Considérant que les parcelles acquises par l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A. représentent une plus-value de 56,00 Euros par rapport à celle acquise par la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, la parcelle reçue étant nécessaire au vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de d'échange signé en date du 21/03/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A., et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec l'association momentanée Hélène GROBER S.à.r.l. – Movilliat Promotions S.A., la parcelle cadastrale numéro 798/5081, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange » contre la parcelle cadastrales numéros 798/5094, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **3.8**

Objet : **Acte notarié de vente d'une parcelle sise à Olm dans la rue de Capellen (Casa Pro Concept Sàrl)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/03/2022, numéro 15.5, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 05/01/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Casa Pro Concept Sàrl (RCS B207458), avec siège social à L-5887 Alzingen, 469 route de Thionville, par laquelle la commune de Kehlen, vend à la société Casa Pro Concept Sàrl, la parcelle cadastrale n°9/2837, place, d'une contenance de 0,13 ares au lieu-dit « rue de Capellen », section B d'Olm;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 21/04/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Casa Pro Concept Sàrl, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle cadastrale n°9/2837, place, d'une contenance de 0,13 ares au lieu-dit « rue de Capellen », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total de 91,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Capellen à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 21/04/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Casa Pro Concept Sàrl, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle cadastrale n°9/2837, place, d'une contenance de 0,13 ares au lieu-dit « rue de Capellen », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total de 91,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **4.1**

Objet : **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout 29 subsides de 125,00 Euros et 1 subside de 500,00 Euros pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour un total de 4.125,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 12.500,00 Euros, et à l'article 3/839/648110/99002 au montant de 6.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, à savoir :

N°	Nom	Localité	Article	Montant
1	CLAE ASBL	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
2	MemoShoa Luxembourg Asbl	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
3	ALAN - Maladies Rares Luxembourg	Kockelscheuer	3/192/615100/99001	125,00 €
4	Tukwataniise	Syren	3/191/648110/99001	125,00 €
5	Île aux clowns	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
6	Fondation Dr Elvire Engel	Steinfort	3/192/615100/99001	125,00 €
7	Action Avenir Haïti	Steinsel	3/191/648110/99001	125,00 €
8	World Rescue Challenge	Kockelscheuer	3/191/648110/99001	125,00 €
9	Treffpunkt ADHS ASBL	Strassen	3/192/615100/99001	125,00 €
10	Amicale du Groupe Cynotechnique Asbl	Schiffflange	3/192/615100/99001	125,00 €
11	UNICEF Luxembourg	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
12	Fondation Kriibskrank Kanner	Strassen	3/192/615100/99001	125,00 €
13	Luxembourg Pharmaciens sans frontières	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
14	AEHGD	Differdange	3/192/615100/99001	125,00 €
15	Amnesty International	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €

16	Les amis du Tibet	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
17	Care Luxembourg	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
18	Association Luxembourgeoise des groupes sportifs pour cardiaques	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
19	FËBLUX	Dudelange	3/192/615100/99001	125,00 €
20	Fondation Cancer	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
21	Lux-Lagos ASBL	Bergem	3/191/648110/99001	125,00 €
22	Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	Rollingen/Mersch	3/192/615100/99001	125,00 €
23	Fir d'Kanner a Latäinamerika Nouvelle PNP ASBL	Bascharage	3/191/648110/99001	125,00 €
24	Handicap International	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
25	Sécurité routière	Bertrange	3/839/648110/99002	500,00 €
26	454545 Sos Détresse	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
27	Chrëschte mam Sahel	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
28	Ordre de Malte Luxembourg	Luxembourg	3/192/615100/99001	125,00 €
29	Natur & Umwelt	Dudelange	3/192/615100/99001	125,00 €
30	CSI Lëtzebuerg	Luxembourg	3/191/648110/99001	125,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>4.125,00 €</b>

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **4.2**

Objet: **Subsides divers - Marché de Noël 2021**

Le Conseil Communal,

Notant que le Marché de Noël 2021 organisé par la Commission de l'Intégration a généré un boni de 1.102,57 € ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la Commission de l'intégration, un don de 3.000,00 € à l'association JUKI A.S.B.L. au profit de leur projet JUKI-UKRAINE et que la Commune prenne en charge la différence entre le boni du Marché de Noël 2021 et le don à attribuer, à savoir 1.897,43 €;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99007 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 30.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'association JUKI A.S.B.L. au profit de leur projet JUKI-UKRAINE un don de 3.000,00 € et décide de prendre en charge la différence entre le boni du Marché de Noël 2021 et le don à attribuer à savoir 1.897,43 €.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : **Cours de musique de la commune de Kehlen – adaptation des droits d’inscription**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 07/04/2017, numéro 5, portant adaptation des droits d’inscription au cours de musique de la commune de Kehlen, approuvé par arrêté grand-ducal du 28/04/2017 et par le Ministre de l’Intérieur en date du 04/05/2017, réf.81dx069cc ;

Vu les dispositions de la loi du 26/04/2022 portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25/03/2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu plus particulièrement le chapitre 7 « Financement de l’enseignement musical », ainsi que les dispositions relatifs respectivement à la gratuité des cours et au plafonnement des droits d’inscription en-dehors des conditions de gratuité reprise dans cette même loi ;

Vu le rapport de la réunion du 15/03/2022 des communes-membres de la « Régional Museksschoul Westen » au sein de laquelle l’adoption et l’uniformisation du minerval des 10 communes-membres de la « Régional Museksschoul Westen » a été convenue, ceci dans le cadre et dans les limites du projet de loi précité ;

Vu que la date limite des inscriptions à l’école de musique pour l’année scolaire 2022/2023 a été fixée au 01/06/2022 et que les inscriptions doivent donc se faire avant que la nouvelle loi n’entre en vigueur ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les tarifs concernant les droits d’inscription aux cours d’enseignement musical de la Commune de Kehlen, payables par cours, par personne (enfants / adultes) et par année scolaire à la rentrée des cours à partir de l’année scolaire 2022/2023 (01/09/2022) comme suit :

<b>COURS COLLECTIFS</b>	Enfants (Etudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil musical	gratuit	/
Formation musicale (1 – 4)	gratuit	100 €
Formation musicale (5 – 6)	75 €	100 €
Chant coral	gratuit	/
Musique de chambre	100 €	100 €
Ensemble de percussion	gratuit	100 €
Ensemble instrumental / Ensemble instrumental avancé	gratuit	100 €
Ensemble vocal / Chant chorale pour adulte	gratuit	100 €
Formation théâtrale / Cours de base scène	gratuit	100 €
<b>COURS INDIVIDUELS</b> (Instruments / Chant classique / Chant moderne)	Enfants (Etudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil instrumental	gratuit	/
Inférieur 1 + 2	gratuit	100 €
Inférieur 3	100 €	100 €
Inférieur 4	100 €	100 €
Moyen	100 €	100 €
Diction luxembourgeoise	100 €	100 €
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	100 €

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Mme Heintz Nathalie quitte la table et ne participe pas au vote relatif à sa propre personne

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **« Regional Museksschoul Westen » - Commission consultative de surveillance de l'enseignement musical – remplacement de deux délégués communaux**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2015, numéro 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 01/07/2015 par les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelage, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Museksschoul Westen » ;

Revu sa délibération du 26/01/2018, numéro 8B, portant nomination des délégués communaux de la commission consultative de l'enseignement musical de la commune de Kehlen, auprès de la « Regional Museksschoul Westen » ;

Considérant que suite à la démission de M. Guy SCHOLTES en tant que conseiller communal et celle de M. Nicolas BERTON pour raison de départ à la retraite il y a lieu de nommer deux remplaçants ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de nommer Mme Nathalie HEINTZ, conseillère communale, ainsi que M. Steve BRÜCK, fonctionnaire communal auprès du Service Enseignement de la Commune de Kehlen, en tant que nouveaux délégués communaux de la commission consultative de l'enseignement musical auprès de la « Regional Museksschoul Westen » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutins secrets à la nomination de deux délégués communaux de la commission consultative de l'enseignement musical auprès de la « Regional Museksschoul Westen » :

- Mme Nathalie HEINTZ de Nospelt 10 voix pour
- M. Steve BRÜCK de Koerich 11 voix pour

Donc sont nommés comme délégués communaux de la commission consultative de l'enseignement musical auprès de la « Regional Museksschoul Westen » Mme Nathalie HEINTZ et M. Steve BRÜCK.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Règlement interne portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17/05/2013, numéro 2B, portant sur la sélection des enfants pour l'inscription dans une classe de l'enseignement fondamental ;

Revu sa délibération du 04/04/2019, numéro 11, portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires ;

Vu le règlement interne portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires proposé par la commission scolaire, le comité des enseignants de l'enseignement fondamental entendu en son avis ;

Etant donné que le Conseil Communal vote l'organisation scolaire, il s'entend que le présent règlement sert uniquement à élaborer une proposition de l'organisation scolaire et de la répartition des classes ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le règlement interne portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires avec la teneur suivante :

### **Article 1er**

Le présent règlement est applicable pour la répartition des enfants dans les différentes classes scolaires de l'enseignement fondamental.

## Chapitre I - Admission dans une classe du Cycle 1 - Précoce

### **Article 2**

Pour tous les enfants inscrits à l'éducation précoce dans la Commune de Kehlen, le Service Communal de l'Enseignement établit seize (16) listes distinctes suivant l'ordre de numéro matricule national, l'enfant le plus âgé figurant en premier, et suivant les critères suivants:

- A) les enfants de sexe masculin inscrits pour 8 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- B) les enfants de sexe masculin inscrits pour 8 plages et ne parlant pas la langue luxembourgeoise;
- C) enfants de sexe féminin inscrits pour 8 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- D) les enfants de sexe féminin inscrits pour 8 plages et ne parlant pas le luxembourgeois;
- E) les enfants de sexe masculin inscrits pour 7 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- F) les enfants de sexe masculin inscrits pour 7 plages et ne parlant pas la langue luxembourgeoise;
- G) les enfants de sexe féminin inscrits pour 7 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- H) les enfants de sexe féminin inscrits pour 7 plages et ne parlant pas le luxembourgeois ;
- I) enfants de sexe masculin inscrits pour 6 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- J) les enfants de sexe masculin inscrits pour 6 plages et ne parlant pas la langue luxembourgeoise;
- K) les enfants de sexe féminin inscrits pour 6 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- L) les enfants de sexe féminin inscrits pour 6 plages et ne parlant pas le luxembourgeois ;
- M) les enfants de sexe masculin inscrits pour 5 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- N) les enfants de sexe masculin inscrits pour 5 plages et ne parlant pas la langue luxembourgeoise;
- O) les enfants de sexe féminin inscrits pour 5 plages et maîtrisant la langue luxembourgeoise;
- P) les enfants de sexe féminin inscrits pour 5 plages et ne parlant pas le luxembourgeois;

En vue de la répartition des enfants sur les différents groupes, les 16 listes (de A à P) sont transférées dans une liste unique d'après le principe suivant:

A1 à An (n = nombre total des enfants inscrits sur cette liste)  
B1 à Bn  
C1 à Cn  
D1 à Dn  
E1 à En  
F1 à Fn ... .. etc.

### **Article 3**

Les enfants figurant sur la liste ainsi établie sont répartis en autant de groupes que de classes prévues pour leur admission, de façon à ce que, dans chaque classe, la relation entre le nombre de garçons et le nombre de filles soit sensiblement identique.

En cas de deux classes, les groupes seront constitués suivant les numéros d'ordre 1-3-5..., 2-4-6..., etc.; en cas de trois classes suivant les numéros d'ordre 1-4-7..., 2-5-8..., 3-6-9... et ainsi de suite.

Lors de la première inscription auprès de l'enseignement fondamental de la Commune de Kehlen, ceci pour des jumeaux / jumelles et les enfants de famille recomposée, l'avis des parents doit être respecté, de mettre les enfants ensemble dans une classe ou de les séparer.

### **Article 4**

Les titulaires optent d'après l'ordre d'ancienneté de service dans la Commune de Kehlen, en conformité avec le règlement d'occupation des postes, pour une des classes du cycle 1 - Précoce. Les classes sont présentées sous enveloppes fermées. Quand un titulaire se voit attribuer une classe dont fait partie son propre enfant il doit changer la classe avec le collègue de la même année de cycle qui le suit directement sur la liste d'ancienneté, ou à défaut, avec celui qui le précède directement.

## **Chapitre II - Admission dans une classe du Cycle 1.1. - Préscolaire**

### **Article 5**

Pour l'entrée au cycle 1 - Préscolaire le Service Communal de l'Enseignement établira une liste complète de tous les enfants inscrits au cycle 1 - précoce et communiquera celle-ci à l'équipe pédagogique de l'éducation précoce préparant le passage de ces élèves au cycle 1.1 - Préscolaire (voir art. 12).

S'il s'avère indispensable que l'organisation scolaire crée ou supprime une classe au courant d'un cycle, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer des nouveaux groupes avec les enfants qui passent en deuxième année du préscolaire – cycle 1.2. (voir art. 12)

### **Article 6**

Les titulaires optent d'après l'ordre d'ancienneté de service dans la Commune de Kehlen, en conformité avec le règlement d'occupation des postes pour un des groupes du cycle 1.1 - préscolaire, formant ainsi la nouvelle classe avec les enfants de leur classe qui passent en deuxième année du préscolaire - au cycle 1.2. Les groupes sont présentés sous enveloppes fermées. Quand un titulaire se voit attribuer le groupe dont fait partie son propre enfant, il doit changer le groupe avec le collègue de la même année de cycle qui le suit directement sur la liste d'ancienneté, ou à défaut, avec celui qui le précède directement. Ce même principe est appliqué si des frères/sœurs seraient mis ensemble dans une même classe contre le désir des parents.

### **Article 7**

Les enfants qui n'ont pas fréquenté l'éducation précoce sont distribués par la groupe pédagogique du cycle 1 – Préscolaire lors de la constitution des listes visée sous l'article 5 après les opérations de permutation.

## **Chapitre III - Admission au Cycle 2.1**

### **Article 8**

Pour l'entrée au cycle 2.1., le Service Communal de l'Enseignement établira une liste complète de tous les enfants inscrits et communiquera celle-ci à l'équipe pédagogique du cycle 1- Préscolaire préparant le passage de ces élèves au cycle suivant.

L'équipe pédagogique du cycle 1- Préscolaire est appelée à créer des classes de niveau équilibré en se basant sur les critères prédéfinis (voir Art. 12).

### **Article 9**

Les titulaires optent d'après l'ordre d'ancienneté de service dans la Commune de Kehlen, en conformité avec le règlement d'occupation des postes pour une des classes du cycle 2.1. Les classes sont présentées sous enveloppes fermées. Quand un titulaire se voit attribuer la classe dont fait partie son propre enfant il doit changer la classe avec le collègue de la même année de cycle qui le suit directement sur la liste d'ancienneté, ou à défaut, avec celui qui le précède directement.

S'il s'avère indispensable que l'organisation scolaire crée ou supprime une classe au courant du cycle 2, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer les nouvelles classes.

## **Chapitre IV - Redistribution des enfants aux Cycles 3 et 4**

### **Article 10**

Chaque fois qu'un cycle vient à terme, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer les nouvelles classes pour le cycle suivant, ceci de niveau équilibré et en se basant essentiellement sur des critères pédagogiques (Art. 12).

S'il s'avère indispensable que l'organisation scolaire crée ou supprime une classe au courant du cycle 3, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer les nouvelles classes.

- Les classes du cycle 3.1 sont formées par l'équipe pédagogique du cycle 2;
- Les classes du cycle 4.1 sont formées par l'équipe pédagogique du cycle 3.

Sont à créer autant de classes que prévues par l'organisation scolaire.

S'il s'avère indispensable que l'organisation scolaire crée ou supprime une classe au courant du cycle 3 ou 4, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer les nouvelles classes

### **Article 11**

Les titulaires optent d'après l'ordre d'ancienneté de service dans la Commune de Kehlen, en conformité avec le règlement d'occupation des postes, pour une des classes du cycle 3.1 ou 4.1 Les classes sont présentées sous enveloppes fermées. Quand un titulaire se voit attribuer la classe dont fait partie son propre enfant, il doit changer la classe avec le collègue de la même année de cycle qui le suit directement sur la liste d'ancienneté, ou à défaut, avec celui qui le précède directement.

## **Chapitre V - Généralités, procédures et consignes**

### **Article 12**

L'équipe pédagogique est appelée à créer des groupes respectivement des classes de niveau équilibré en se basant essentiellement sur des critères pédagogiques. Sont à créer autant de groupes ou classes que prévu par l'organisation scolaire. Les critères de redistribution à respecter sont les suivants:

- l'équilibre entre garçons et filles;
- les amitiés;
- respect de la langue parlée à la maison;
- besoins spécifiques dans les processus d'apprentissage;
- respect des compétences;
- le comportement social.

Lors de la répartition sur les classes, l'avis des parents, exprimé lors de la première inscription, ainsi que lors de chaque changement de cycle, doit être respecté, - de mettre les enfants ensemble dans une classe ou de les séparer, ceci pour des jumeaux / jumelles et les enfants de famille recomposée. Ceci vaut également, si, en raison d'un rallongement de cycle, les enfants pourraient se retrouver dans une même classe.

S'il s'avère indispensable que l'organisation scolaire crée ou supprime une classe au courant d'un cycle, l'équipe pédagogique concernée est appelée à créer les nouvelles classes.

La composition des classes restera secrète jusqu'à l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La répartition finale des élèves adoptée par toute l'équipe pédagogique concernée sera remise sous enveloppes fermées au Service Communal de l'Enseignement pour le 15 juin au plus tard de l'année scolaire en cours. Celui-ci gardera au secret les listes jusqu'après le vote de l'occupation des postes.

## **Chapitre VI - Dérogation aux principes de la sélection des enfants**

### **Article 13**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut inscrire, pour des raisons dûment justifiées, un enfant à besoins éducatifs particuliers et spécifiques dans une classe déterminée, sous réserve d'une des conditions suivantes:

- a) sur proposition de la Commission d'inclusion;
- b) le directeur ou la directrice de la région entendu en son avis;
- c) après concertation avec l'équipe pédagogiques du cycle destinée à recevoir l'enfant à besoins éducatifs particuliers et spécifiques.

## **Chapitre VII - Admission d'élèves en cours d'année**

### **Article 14**

Si un enfant se présente en cours d'année scolaire, l'équipe pédagogique concernée jugera et proposera l'affectation dans une classe du cycle en cours. En cas de désaccord, l'enfant sera affecté dans la classe qui a le plus faible effectif. En cas d'égalité des effectifs, l'enfant sera inscrit dans la classe du titulaire le plus jeune en rang dans la Commune de Kehlen pour l'année d'études concernée.

## **Chapitre VIII - Dispositions finales**

### **Article 15**

Le présent règlement de fonctionnement interne entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Communal. Il annule et remplace le règlement concernant la sélection des enfants pour l'inscription dans une classe de l'enseignement fondamental du 4 avril 2019.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet: **Devis concernant l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA), établi par le service technique communal en date du 22/03/2021 au montant total de 49.725,00 Euros ;

Précisant qu'au vu du besoin du Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA) pour l'organisation des activités extra-scolaires du périscolaire, il est prévu d'acquérir ce nouveau minibus, en adéquation avec le nombre croissant d'enfants inscrits à la Maison Relais;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/241/223210/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA) de Kehlen, établi par le service technique communal en date du 22/03/2022 au montant total de 49.725,00 Euros tel qu'il est présenté,

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet: **Devis relatif au renouvellement de 2 filets pare-ballons et à la fourniture et livraison de 2 cabines pour joueurs au Stade Albert Berchem à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis détaillé concernant le renouvellement de 2 filets pare-ballons pour un montant de 15.210,00 Euros TTC et de 2 cabines pour joueurs pour un montant de 8.424,00 Euros TTC pour le Stade Albert Berchem, établi par le service technique communal en date du 08/04/2022 (*montant total de 23.634,00 euros TTC*) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/223410/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 50.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif au renouvellement de 2 filets pare-ballons pour un montant de 15.210,00 Euros TTC et de 2 cabines pour joueurs pour un montant de 8.424,00 Euros TTC pour le Stade Albert Berchem, établi par le service technique communal en date du 08/04/2022 (*montant total de 23.634,00 euros TTC*), tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.3**

Objet : **Devis relatif au réaménagement de la rue de Kopstal à Meispelt, au dégroutage des enrobés au terrain du Stade A. Berchem à Kehlen et au renouvellement du revêtement des chemins de passage autour des terrains au Stade A. Berchem à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis détaillé concernant le réaménagement de la rue de Kopstal à Meispelt pour un montant de 40.423,50 Euros TTC, le dégroutage des enrobés au terrain du Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 9.418,50 Euros TTC, le renouvellement du revêtement des chemins de passage autour du terrain au Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 18.135,00 Euros TTC ainsi que le renouvellement du revêtement des chemins de passage autour du terrain synthétique au Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 39.078,00 Euros TTC (*montant total 107.055,00 Euros TTC*), établi par le service technique communal en date du 08/04/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/99002 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis détaillé concernant le réaménagement de la rue de Kopstal à Meispelt pour un montant de 40.423,50 Euros TTC, le dégroutage des enrobés au terrain du Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 9.418,50 Euros TTC, le renouvellement du revêtement des chemins de passage autour du terrain au Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 18.135,00 Euros TTC ainsi que le renouvellement du revêtement des chemins de passage autour du terrain synthétique au Stade A. Berchem à Kehlen pour un montant de 39.078,00 Euros TTC (*montant total 107.055,00 Euros TTC*), établi par le service technique communal en date du 08/04/2022, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.4**

Objet : **Devis concernant l'acquisition d'une remorque à lavage (Spullweenschen)**

Le Conseil Communal,

Vu le devis détaillé concernant l'acquisition d'une remorque à lavage (Spullweenschen), établi par le service technique communal en date du 20/04/2022, au montant total de 58.000,41 Euros TTC ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/860/223480/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 150.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis détaillé concernant l'acquisition d'une remorque à lavage (Spullweenschen), établi par le service technique communal en date du 20/04/2022, au montant total de 58.000,41 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **9.1**

Objet : **Lotissement d'un terrain au 15, Juddegaass à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau GEOCAD Géomètre officiels Sàrl de Luxembourg, en date du 14/10/2021 pour le compte de la société Baumeister-Haus SA de Grevenmacher ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°2140/5848 sise à Kehlen au 15 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, d'une contenance de 21,50 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen au 15 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2140/5848, d'une contenance de 21,50 ares, en deux lots ;

---

*Continuation de la séance publique du 29 avril 2022*

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **9.2**

Objet : **Lotissements d'un terrain au 1A rue du Cimetière à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau BCR Sàrl de Kockelscheuer, en date du 21/10/2021 pour le compte de la société TD Invest Lux SA ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°2043/7373 sise à Kehlen au 1A, rue du Cimetière, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, d'une contenance de 6,20 ares, en trois lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen au 1A rue du Cimetière, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2043/7373, d'une contenance de 6,20 ares, en trois lots;

---

*Continuation de la séance publique du 29 avril 2022*

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **9.3**

Objet : **Lotissements de terrains à Kehlen – A Bäichel**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société Geolux G.O. 3.14 de Fennange en date du 15/03/2022 pour le compte de M. PETIT Michel Paul Nicolas;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle 788/6537, d'une contenance de 6,7 ares, sise à Kehlen dans la rue « A Bäichel », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en deux lots, c.-à-d., sous les numéros 788/Lot1, d'une contenance de 3,42 ares et 788/Lot2, d'une contenance de 3,28 ares ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir les parcelles sises à Kehlen dans la rue « A Bächel », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en deux lots, c.-à-d., sous les n° 788/Lot1, d'une contenance de 3,42 ares et 788/Lot2, d'une contenance de 3,28 ares ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **9.4**

Objet : **Lotissements de terrains à Kehlen – rue Belle-Vue**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société Geolux G.O. 3.14 de Fennange en date du 11/04/2022 pour le compte de Mme Grandjean Nancy pour  $\frac{1}{2}$  et Mr SCHMIT Xavier Anne Emmanuel pour  $\frac{1}{2}$  (820/Lot1, Lot2, et Lot3) ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle 820/5753 d'une contenance de 5,78 ares, sise à Kehlen dans la rue « Belle- Vue », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en 3 lots, c-à-d. les numéros 820/Lot1 d'une contenance de 2,89 ares, 820/Lot2, d'une contenance de 2,88 ares et 820/Lot3 d'une contenance de 0,01 centiares ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit également la création de 2 nouvelles parcelles cadastrales, à savoir le n°820/Lot4 (*place voirie, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ainsi que le n°820/Lot5 (*place, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle 820/5753 d'une contenance de 5,78 ares, sise à Kehlen dans la rue « Belle- Vue », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en 3 lots, c-à-d. les numéros 820/Lot1 d'une contenance de 2,89 ares, 820/Lot2, d'une contenance de 2,88 ares et 820/Lot3 d'une contenance de 0,01 centiares et lequel prévoit également la création de 2 nouvelles parcelles cadastrales, à savoir le n°820/Lot4 (*place voirie, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ainsi que le n°820/Lot5 (*place, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*)

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ; MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Commission consultative communale de l'Égalité des Chances et de la Famille – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n° 10D, du 02/03/2018 n°, du 30/10/2020 n° 12B, du 09/07/2021 n° 6A, du 13/08/2021 n° 18B, du 24/09/2021 n° 16C, et du 22/10/2021 n° 8.5, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le courrier du 14/03/2022 de M. Larry BONIFAS par lequel le parti politique déi gréng propose la candidature de Mme Danièle GRAAS-LUCCHINI de Nospelt comme membre de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille Mme Danièle GRAAS-LUCCHINI de Nospelt et ceci sur proposition du groupement politique déi gréng représenté au conseil communal ;

Constate que la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 17 membres, à savoir :

1	BIVER-WILDGEN Marie-Anne	CSV	Nospelt
2	KLEIN Fernand	CSV	Olm
3	SIMON-BERNARD Armelle	CSV	Nospelt
4	SCHMIT Roland	CSV	Nospelt
5	FRIEDERES Georges	CSV	Nospelt
6	MAAS Marc	LSAP	Kehlen
7	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Kehlen
8	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Olm
9	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
10	GRAAS Caroline	Déi Gréng	Nospelt
11	GRAAS-LUCCHINI Danièle	Déi Gréng	Nospelt
12	HILBERT-MARTIN Bernadette	neutre	Olm
13	LANNERS Marc	neutre	Keispelt
14	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	Keispelt
15	THILL Fernand	neutre	Nospelt
16	WACKERS Marie-Paule	neutre	Nospelt
17	BIANCHI Lorenzo	neutre	Nospelt

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 05/04/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 05/04/2022 n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Pierre Dupong à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Nospelt à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans les rues de Simmerschmelz, Dondelange et Potiers à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Moulin à Dondelange et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Napoléon 1<sup>er</sup> à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°11, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mersch à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/04/2022 n°12, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Capellen à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/04/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de neuf règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 05/04/2022 n°2, du 05/04/2022 n°5, et du 20/04/2022, n°1, 2, 4, 5, 6, 11 et 12 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.